

Atelier du 28 novembre 2013

## **QUELLE PLACE LAISSEE AUX PARENT ET AUX FAMILLES DANS LE SYSTEME EDUCATIF ET DANS LES PEDAGOGIES ?**

### **Note d'intention pour une conférence introductive**

**Frédéric Jésus\***

A l'heure de la « refondation » de l'école de la République et de l'inscription dans la loi, à cette occasion, du recours à des démarches de projets éducatifs – et potentiellement coéducatifs – de territoire, une question aussi ancienne, incontournable et complexe que toujours se pose de nouveau : les parents et, au-delà, les familles (c'est-à-dire les parents - inscrits dans leurs histoire d'alliances et de filiations - et leurs enfants), ont-ils une nouvelle place à revendiquer, prendre et occuper dans le système éducatif, au sens large du terme - c'est-à-dire pas ou plus seulement à l'école, mais aussi dans les autres espaces-temps de l'éducation ? Si oui, laquelle ? Sinon, cette place leur est-elle au moins « laissée », concédée, désignée, c'est-à-dire, au fond, est-elle définie pour eux, mais sans eux ?

La place des parents est par exemple fortement soulignée dans la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, et ceci pour des raisons sur lesquelles il sera intéressant de s'arrêter, mais notamment liées au fait que près de 9 sur 10 de ces enfants passent sans transition d'une structure familiale (la leur ou celle d'une assistante maternelle) à la vie collective de l'école pré-élémentaire, dite « maternelle ».

La place et le rôle actif des parents – mais aussi, d'une certaine façon, des enfants et des jeunes, cantonnés au statut d'« élèves » - sont en revanche extrêmement réduits dans la circulaire, co-signée le 20 mars 2013 par le ministre de l'Éducation nationale et la ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, qui présente les finalités et le processus d'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT). Et elle est ramenée au néant dans l'article 66 de la loi « *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école* » du 8 juillet 2013, qui inscrit le PEDT dans l'article L555-1 du Code de l'éducation<sup>1</sup>.

Rien ne s'oppose pour autant à ce que les collectivités locales, au titre de leurs compétences accrues dans le champ éducatif, prennent l'initiative de reconsidérer à la hausse la question de la place et du rôle des familles, et ceci pour des motifs à la fois éthiques, politiques et méthodologiques. Certaines ont d'ailleurs déjà entrepris de le faire, depuis une dizaine d'années, à l'occasion de l'élaboration, de la mise en œuvre et

---

\* Médecin, pédopsychiatre de service public - Consultant (politiques sociales, familiales, éducatives locales, droits de l'enfant, participation des parents, des enfants et des jeunes) - Ex-chargé de mission "enfance-familles" à la Ville de Paris - Vice-président de DEI-France (section française de Défense des Enfants International) - Co-président fondateur d'un centre social et culturel de quartier dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. - Auteur de « Coéduquer Pour un développement social durable » (Dunod, 2004) – Ouvrage en préparation « Démocratiser les relations éducatives »

<sup>1</sup> Article L551-1 du Code de l'éducation – « Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage. »

de l'évaluation de Projets éducatifs locaux (PEL) ouverts à la participation active des parents – et pas seulement des « représentants de parents d'élèves » – et parfois, bien que plus rarement, à celle des enfants et des jeunes eux-mêmes.

Les objectifs de pertinence, d'acceptabilité et donc d'efficacité visés par les pilotes de PEL qui ont ainsi fait appel à la participation des familles peuvent être d'autant plus recherchés par les pilotes des futurs PEdT que ceux-ci sont présentés et seront sans doute envisagés, du moins dans un premier temps, comme moins ambitieux que les PEL (quant aux finalités du projet, aux âges des enfants, aux activités et aux acteurs concernés, aux modalités de pilotage ...). Qui veut le moins en termes de périmètre d'action peut le plus en matière de participation des acteurs concernés. Une telle approche participative requiert cependant de s'appuyer, dès l'engagement d'une démarche de PEdT, sur des éléments de conviction partagée, sur une volonté politique, sur des références juridiques et sur des conditions méthodologiques dont la réunion résulte, chez les décideurs et les acteurs locaux de l'éducation, d'une claire perception des facteurs historiques, des enjeux, des contraintes et des leviers qui déterminent cette approche<sup>2</sup>.

Le présent atelier se propose de contribuer à cette réflexion stratégique, en se référant à la dimension d'actualité que confère au Congrès 2013 de l'ANDEV le thème mobilisateur dont il s'est doté : « *Eduquer et refonder l'école ensemble, osons la pédagogie dans nos politiques éducatives locales* ».

A cet effet, on observera pour commencer que la question de la place des familles « dans le système éducatif et dans les pédagogies » est à différencier selon que l'on parle de celle des parents ou de celle des enfants et des jeunes.

Le champ scolaire est de longue date structuré par l'idéal républicain selon lequel il suffirait de mettre les mêmes moyens à la disposition de tous les enfants pour leur assurer les mêmes « chances » de « réussite ». Cet idéal, qui rencontre aujourd'hui ses cruelles limites, a pu survivre au prix d'un déni ou du moins d'une mise à distance des réalités familiales et sociales vécues par les enfants. En ne voulant connaître que des « élèves », l'école a voulu ne s'intéresser et ne s'adresser qu'à la seule part de l'enfant sur laquelle elle s'estime juridiquement compétente – en refoulant en outre, à cette occasion, son corps et ses « comportements » les plus difficiles à « discipliner ». Quand l'école a commencé, assez récemment, à s'intéresser aux potentiels éducatifs des parents, ce fut surtout pour chercher à mettre ceux-ci au service de ses propres objectifs, sans chercher vraiment à se mettre au service de leurs objectifs à eux. Ainsi la circulaire n°2013-060 du 10 avril 2013 « *d'orientation et de préparation de la rentrée* » et la circulaire n°2013-142 du 15 octobre 2013 intitulée « *Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires* » visent-elles, selon une tonalité plus ou moins misérabiliste et paternaliste, à rapprocher les parents de l'école plutôt qu'à faire en sorte que celle-ci se rapproche des parents, sinon pour contribuer à « soutenir leur parentalité » supposée défaillante.

Pour des raisons compréhensibles et pour d'autres qui le sont moins, les parents ont historiquement toujours été tenus à distance des débats et des choix pédagogiques, mais aussi éducatifs, initiés par les professionnels. Et ceci non seulement dans les crèches, les écoles primaires et les établissements secondaires (sauf, peut-être en matière de transgressions de la discipline et d'orientation de leurs propres enfants) mais aussi, le plus

---

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet le guide argumentaire et méthodologique réalisé par l'ONG DEI-France : <http://www.dei-france.net/Nouvel-article,111.html>

souvent, pour ce qui concerne les activités et les services dits « périscolaires » proposés à leurs enfants. Les parents semblent cependant avoir été plus délibérément sollicités, ou avoir plus résolument « pris place », dans le cadre des récents débats sur la réorganisation des rythmes éducatifs (et non seulement scolaires) et ils le seront peut-être plus encore dans celui de l'évaluation des modalités de tenue voire même des contenus des nouvelles activités « périscolaires » mises en place à ces occasions. Il pourrait s'ensuivre d'intéressantes perspectives lors des processus d'élaboration et de suivi des futurs PEdT, ou de réactualisation des PEL.

En revanche, et de longue date, les enfants et les jeunes ont parfois été considérés comme des acteurs de leur propre coéducation, notamment dans le cas et le cadre des pédagogies coopératives, des coopératives scolaires, de leur participation à l'élaboration des règlements intérieurs de certaines écoles, de certains restaurants scolaires ou de certains centres de loisirs (il est plus difficile d'inscrire dans cette liste les participations de leurs délégués aux conseils de classes et aux conseils d'administration des collèges et des lycées). Le développement, depuis 25 ans, des conseils municipaux d'enfants et/ou de jeunes, s'inscrit dans cette même tendance. Mais ces diverses circonstances, qu'elles soient d'initiative scolaire ou d'initiative municipale, restent encore assez peu nombreuses, et assez réduites quant aux domaines de participation démocratique qu'elles permettent aux enfants et aux jeunes d'expérimenter. Ici aussi, de nombreuses pistes sont à explorer à l'occasion de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des futurs PEdT et PEL.

C'est à la lumière de ces considérations nourries par l'histoire et par l'actualité – qui est aussi celle des Programmes de réussite éducative, des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, des politiques d'inclusion des enfants en situation de handicap, etc. - que l'on abordera donc, en cherchant à la fois à les approfondir et à les étendre, les questions proposées par les organisateurs de l'atelier :

*- l'histoire nous dit que l'école s'est construite contre les parents, ceux-ci veulent toujours rentrer dans l'école : quelle est donc cette histoire ?*

*- comment faire aujourd'hui, en respectant droits et devoirs de chacun, pour ramener les parents les plus éloignés de l'école, mais pas de leur enfant et de leur instruction ?*

*- quel lien positif contraire à la défiance permanente créer ?*

*- comment mieux se comprendre, comment mieux comprendre l'école mais aussi mieux comprendre la famille ?*

Toutefois, considérant que ces questions « scolaro-centrées » ont déjà bénéficié des éclairages d'un grand nombre de praticiens et de chercheurs, on se proposera de les traiter assez succinctement comme telles. On les abordera surtout sous un angle peut-être plus inhabituel, mais apte à susciter l'expression de témoignages, d'observations, de réflexions et de propositions nourris par l'expérience professionnelle des participants à l'atelier d'un Congrès de l'ANDEV

En d'autres termes, on déplacera le point de vue sur ces questions de façon à valoriser la part que les élus, les cadres et les services municipaux en charge de l'action éducative (et, au-delà, familiale, sociale, culturelle, sportive, environnementale, etc.) ont prise, prennent et peuvent prendre aux réponses qu'elles appellent. On le fera dans le contexte actuel du développement des politiques éducatives locales et des débats que suscitent leur reconnaissance, leur légitimation, leurs impacts concrets, présents et à venir, et ceci en référence à une conception globale – c'est-à-dire ni seulement scolaire, ni seulement familiale – de

l'éducation. D'une éducation identifiée, aussi, « tout au long de la ville », pour reprendre l'expression du sociologue Alain Vulbeau<sup>3</sup>.

En reformulant les quatre questions ci-dessus mentionnées, on s'intéressera donc, dans une perspective à la fois historique, actuelle et prospective (liée, notamment aux démarches de PEdT) au rôle véritablement coéducatif que les villes peuvent assumer :

- pour contribuer à l'approfondissement et à l'amélioration des relations entre les parents - mais aussi les enfants et les jeunes - et l'école (pour ne prendre que des exemples très concrets : en prévoyant des lieux d'accueil et de présence des parents dans les écoles qu'elles construisent ou qu'elles rénovent, conformément aux dispositions à ce sujet de la loi du 8 juillet 2013, ou encore en organisant la participation des enfants aux réflexions préalables au réaménagement des cours de récréation, des restaurants scolaires, des aires de loisirs éducatifs, etc.) ;

- pour revaloriser les représentations et/ou enrichir les connaissances qu'ont les parents des services et des activités « périscolaires », mais aussi des activités éducatives pendant les temps libres, ou encore des dispositifs de « réussite éducative » ou d'« accompagnement à la scolarité », ainsi que les représentations qu'ils ont de la dimension pédagogique de ces services et activités et de leurs liens positifs, effectifs ou potentiels, avec les enseignements scolaires et les projets d'école ;

- pour favoriser et développer des relations tripartites, confiantes et régulières, aux échelles locales (école, quartier, REP) ou municipales, entre les acteurs de l'éducation familiale, de l'éducation scolaire et de l'éducation « périscolaire » et pendant les temps libres ;

- pour promouvoir et encourager la participation active et authentique des parents, des enfants et des jeunes à l'évaluation, la mise en œuvre et l'évaluation des différentes composantes du PEdT ou du PEL qui les concernent le plus directement.

---

<sup>3</sup> « *L'éducation tout au long de la ville* », dossier coordonné par Alain Vulbeau, SpécificITÉS – La Revue des Terrains Sensibles, février 2011, n°3, Matrice Editions, 308 p.

FRÉDÉRIC JÉSU

ARTICLE

2013 - Quelle place laissée aux parents et aux familles dans le système éducatif et dans les pédagogies

Licence (CC BY -NC-ND)



Vous êtes autorisé à publier, partager, distribuer gratuitement l'œuvre de l'auteur.

Dans la mesure du possible vous devez donner le nom de l'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à vendre, louer, reproduire, adapter, modifier, transformer ou faire tout autre usage.

**Courriel de l'auteur** : [contact@frederic-iesu.net](mailto:contact@frederic-iesu.net)

**Site officiel de l'auteur** : <https://www.frederic-iesu.net>

© Copyright-France tous droits réservés 2020-2021

Paris, 2020

ISBN 979-10-394-0476-1